



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Six
Présents :	12	Le 14 Octobre 2026 à 20h30
Pouvoirs :	3	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
		S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
		Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Audrey BERTRAND, Jean-François CATELAN, Benjamin COSTE, Emilie BALLION-TEURLAY, Jean-Michel AÏO, Sandra FOURNIÉ, Elsa NOUCHI, Manuèle DEVAUX, Virginie SCHOLTENS, Didier TROTIN, Mark SIMMONDS

POUVOIRS : Jean HAURAT à Emilie BALLION-TEURLAY
Marie-Françoise CALVEZ à Audrey BERTRAND
Jean-Pierre DA COSTA à Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Audrey BERTRAND

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de raccordement au réseau potable parcelle S°C n°140

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de reporter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- CCPVG-CLECT : restitution de la compétence Terre de Montagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance,
- Autorise Monsieur le Maire à reporter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/10.26 - OBJET: PROJET DE RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX DANS LE BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET RÉNOVATION PARTIELLE DU BÂTIMENT MAIRIE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ADAC 65 accompagne la commune pour le projet de rénovation énergétique et réhabilitation des logements communaux du bâtiment de la mairie ainsi que la rénovation énergétique partielle du bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux était de 450 000.00€ HT, et que le montant du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 38 768.50€ HT.

Il présente l'étude d'Avant-Projet (AVP) détaillé, du 26 juin 2026, réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ENERGECO/ ECB/ E. POZADA/ NSI, et informe des différents éléments de l'opération développés dans l'étude.

Il donne lecture de l'avenant n°1. L'objet de l'avenant porte sur la validation de l'avant-projet (AVP) du projet, et sur le coût prévisionnel des travaux (C), sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Coût prévisionnel des travaux

En application de l'article 5 du marché de maîtrise d'œuvre, et au vu du dossier d'avant-projet global (AVP) réalisé par le maître d'œuvre, le cout prévisionnel des travaux (C) sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de l'Avant-Projet (AVP) s'élève à :

Montant programme de BASE

559 736 € HT

Montant PSE1 (prestations Supplémentaires Eventuelles)

90 348 € HT

Montant global de l'opération BASE + PSE 1

650 084 € HT

En effet, le projet a été modifié en accord avec le maître d'ouvrage afin de prendre en compte :

- Les modifications du programme travaux :
 - o Rajout d'un logement dans les combles dans l'aile droite ;
 - o Modification de la distribution des accès aux logements de l'aile droite avec notamment la création d'une cage d'escalier en extérieur ;
 - o Intégration des travaux de rénovation énergétique sur une partie du bâtiment de la mairie ;
 - o Intégration de divers points de détails techniques représentés sur les derniers plans architecte.
- La modification de la composition et de la répartition des missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec notamment l'intégration du bureau d'études structure NSI en co-traitance.

Forfait définitif de rémunération

Le montant total de l'opération de travaux ayant été réactualisé à la hausse suite aux modifications du projet et afin de s'assurer de la bonne conduite d'opération de ce projet, le montant définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être repris.

En application du présent avenant et de l'article 5 du marché, la rémunération forfaitaire définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération, dont la répartition des honoraires par éléments de mission est fixée dans l'annexe 1 jointe au présent document, est :

Montant HT	56 006,18 €
Montant TVA : 20 %	11 201,24 €
Montant TTC	67 207,42 €

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à **56 006,18 € HT**.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève désormais à **650 084,00€ HT** pour un coût global de l'opération de 825 864,00 € HT.

Afin de prendre en compte les modifications du programme de travaux et pour assurer la bonne conduite de cette nouvelle opération définie, la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la répartition des missions a été modifiée avec notamment l'ajout du bureau d'études NSI en tant que co-traitant.

Conformément à l'article 5 du contrat de maîtrise d'œuvre, l'augmentation du coût du programme travaux engendre une augmentation et forfaitisation du coût global des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivant le projet et la décomposition présentés dans l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le dossier d'avant-projet réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de travaux de 650 084,00€ HT, sur l'enveloppe prévisionnelle de 825 864 € HT pour l'ensemble de l'opération, et sur l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 56 006.18€ HT,

Monsieur le Maire informe que cette opération peut bénéficier d'un soutien financier au titre de la DETR Il précise qu'il conviendra également de solliciter la CCPVG, le PETR, et la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier d'avant-projet réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de travaux de 650 084,00€ HT,
- décide d'engager une enveloppe prévisionnelle de 825 864 € HT pour l'ensemble de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier au titre de la DETR, et de solliciter la CCPVG, le PETR, et la Région,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 56 006.18€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération.

**DEL N°02/10.26 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL SIS ROUTE DU SOULOR –
DEMANDE DE LA CCPVG DE PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 27 mai 2026, la CCPVG avait sollicité la prolongation du contrat de location du logement du saisonnier jusqu'au 30 septembre 2026 en raison de la prolongation de son contrat de travail.

Monsieur le Maire informe que la CCPVG a sollicité le renouvellement du contrat de location pour un, voire 2 mois au regard des perspectives d'embauche pour la saison hivernale. Le locataire a souhaité une prolongation d'un mois, soit du 1^{er} au 31 octobre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer est de 150€/mois, et que les charges d'électricité seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de prolonger le contrat de location pour le saisonnier de la CCPVG, du 1^{er} au 31 octobre 2026,
- décide de maintenir le montant du loyer à 150€/mois,
- précise que les charges d'électricité seront à la charge du locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location, et à encaisser lesdites recettes.

DEL N°03/10.26 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 31/08/2026 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 31/08/2026) :

Vente : de Monsieur Yves BUNES **A** Monsieur et Madame Jean-Louis et Christine COQUILLARD :

Section AC parcelles n° 18 et 193 sises Lieu-dit Barry à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 964 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.

**DEL N°04/10.26– OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacer le projectionniste-caissier de la salle de cinéma ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du 14 octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

- précise que cet agent de assurera des fonctions de projectionniste-caissier remplaçant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures minimum et de 15 heures maximum.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

DEL N°05/10.26 - OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT « DÉSIMPÉRMÉABILISATION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT DE LA PISCINE » – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ADING INGENIERIE, BUREAU D'ÉTUDE VRD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 27 mai 2027 relative au projet d'aménagement du parking de la piscine de la base de loisirs. Le conseil avait validé la réalisation d'une étude d'aménagement, en lien avec le projet de mobilité douce, par la société ADING INGENIERIE Travaux Publics, Bureau d'études VRD d'un montant de 1 675,00€ HT.

Il informe les membres du devis de Maitrise d'œuvre reçu de la société ADING INGENIERIE pour la réalisation de la phase travaux relative à la désimperméabilisation de la zone de stationnement de la piscine.

Le devis comprend les phases :

- PRO - l'études de projet
- ACT - Assistance à la passation des Contrats de Travaux
- VISA
- DET - Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- AOR – Assistance aux Opérations de Réception

Le montant du devis de maitrise d'œuvre s'élève à **5 200,00€ HT**.

Monsieur le Maire informe que cette opération peut bénéficier d'un soutien financier au titre de la DETR, du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de maitrise d'œuvre présenté par la société ADING INGENIERIE Travaux Publics, d'un montant de 5 200,00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier au titre de la DETR, du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°06/10.26 – OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Il informe que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel que présenté,
- précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEL N°06-1/10.26 – OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Il informe que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté,
- précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL N°07/10.26 – OBJET : INTERVENTIONS D'URGENCE – RECHERCHE DE FUTES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE – HÉBERGEMENT DE 2 AGENTS SUEZ / DEVIS DE L'ALTITUDE 875

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'interventions d'urgence, la commune a sollicité SUEZ Eau France pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.

Cette opération a mobilisé 2 agents spécialisés de SUEZ Eau France, venus de l'antenne de Carcassonne, sur 2 journées, les 23 et septembre 2026. Pour permettre ces interventions d'urgence, ils ont logé sur la Commune à SODA 65 - Altitude 875, sis 1 rue Lanne Dessus, spécialisé dans l'hébergement touristique et de courte durée. Le montant de la facture, comprenant hébergement avec petits-déjeuners s'élève à 110,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la facture de SODA 65 - Altitude 875 relative aux frais d'hébergement et de petits-déjeuners des 2 agents de SUEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de prendre en charge la facture de SODA 65 - Altitude 875 relative aux frais d'hébergement et de petits-déjeuners des 2 agents de SUEZ Eau France, qui ont effectué la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.
- précise que le montant de la facture s'élève à 110,00€ HT,
- dit que la dépenses sera imputée au compte 6256 du budget Eau et Assainissement.

DEL N°09/10.26 – OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE SUITE ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 10 mai 2023 la commune à instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en application de l'article 1407 bis du CGI.

La direction générale des finances publiques à informer que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 supprime cette taxe et crée une nouvelle imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), issue de la fusion de la THLV et de la taxe sur les logements vacants (TLV), actuellement applicable dans les zones tendues.

Par conséquent, la délibération instituant la THLV sera caduque au 31 décembre 2026, sans aucune intervention de la commune.

La nouvelle taxe, codifiée à l'article 1406 bis du CGI, s'appliquera à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), elle permettra ainsi de fixer un taux différent spécifique aux logements vacants.

La fixation du taux sera décidée dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, soit avant le 15 avril de chaque année.

Si la commune souhaite maintenir une taxation des logements vacants, une délibération devra être adoptée avant le 1^{er} octobre 2026, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027. Après le 1^{er} octobre, l'application prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DEL N°10/10.26 - OBJET : ILLUMINATIONS DES ÉGLISES – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ARCHILUMEN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire, la projection des illuminations de Noël sur les façades des églises d'Arrens et de Marsous.

Il donne lecture des 3 devis reçus de la société ARCHILUMEN. La description des devis est identique chaque église, à savoir :

- projecteurs Thorok LED 700W IP56,
- effet dynamique étoiles moyennes bleu,
- projecteurs LED illumination 150W, DMX, angle 25°,
- coffrets électriques raccordés sur armoire existante comprenant disjoncteurs 20A et horloges programmables,
- l'assurance sur matériel (vol et vandalisme),
- le raccordement sur coffrets SDE (lavoir Marsous et enceinte église d'Arrens)

Le montant des devis varie selon la période d'illuminations des églises souhaitée, à savoir :

- du 14 décembre 2026 au 14 janvier 2027, le montant est de **2 830.00€ HT**,
- du 14 décembre 2026 au 31 janvier 2027, le montant est de **3 639.60€ HT**,
- du 14 décembre 2026 au 02 mars 2027, le montant est de **4 473.60€ HT**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire la projection des illuminations de Noël sur les façades des églises d'Arrens et de Marsous,

- approuve le devis présenté par la société ARCHILUMEN pour les illuminations des églises, d'un montant de 2 830.00€ HT, pour la période du 14 décembre 2026 au 14 janvier 2027.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°12/10.26 - OBJET : RÈGLEMENT RELATIF AUX INSCRIPTIONS SCOLAIRES A L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les écoles maternelle et élémentaire relèvent de la compétence de la commune.

Il rappelle également qu'avant la construction de la micro-crèche, et afin de répondre aux familles quant à la problématique du mode de garde, les demandes d'inscription scolaire des enfants de moins de 3 ans étaient acceptées selon la disponibilité des places.

Pour répondre aux besoins du mode de garde des familles, la Commune a construit une structure dédiée à la petite enfance, la micro-crèche Les Pitous d'Azun.

La CAF 65 rappelle l'importance du cycle de socialisation de l'enfant, et le développement de l'enfant incombe à la structure de la petite enfance.

La découverte de l'école de 2 à 3 ans ne doit se faire qu'au travers de la création d'une passerelle entre la micro-crèche et à l'école afin que l'intégration à l'école soit progressive.

Monsieur le Maire propose que soit autorisée l'inscription à l'école maternelle à chaque début de trimestre pour un enfant qui fait ses 3 ans dans le trimestre concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- décide que l'inscription à l'école maternelle sera autorisée à chaque début de trimestre pour un enfant qui fait ses 3 ans dans le trimestre concerné.

DEL N°13/10.26 - OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE - PARCELLE S°C N°140

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Eric SCHMID qui sollicite le raccordement au réseau d'eau potable de la parcelle cadastrée S°C n°140, sise chemin d'Aoussious, lieu-dit BATBERE, dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Eric SCHMID,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

Affiché le 19/10/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

